



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°217-22/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUISFAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIQUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Signature d'une convention de mutualisation de Moyens humains avec les communes membres de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2,
 Vu la délibération n°17/2022 du 7 février 2022 approuvant le schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses communes membres ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la communauté d'Agglomération en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tavel et la Communauté d'Agglomération de renforcer la coopération et l'efficacité des services par la mutualisation de moyens humains ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Tavel et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre.
- De dire que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- De préciser que les modalités de mise en œuvre, de suivi et de remboursement des frais induits seront conformes aux dispositions prévues par la convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr